

C

**M BAYLE JEROME
SASU JB TAXI
1 RUE DES VIOLETTES
46270 FELZINS**

Le 25/01/2025

Réf. Entreprise : CAP46A3039

FACTURE 2025 / 78 / La Maison de L'artisan

Unité monétaire : Euros

Réglé par prélèvement automatique selon les modalités définies en 2ième page

DESIGNATION	QTE	P.U	Total HT	Taux TVA
Cotisation 2025 - Fédération des Taxis du Lot	1.00	237.00	237.00	0.00

TAUX TVA	TVA	TOTAL HT :	237.00
Exonération de TVA	0.00	TOTAL TVA :	0.00
TOTAL TVA	0.00	TOTAL TTC (€) :	237.00

FACTURE 2025/78/La Maison de L'artisan - page 1

Votre règlement en prélèvement automatique se fera selon l'échéancier suivant :

Échéance	Date prélèvement	Montant
1	20/02/2025	118.50 €
2	21/08/2025	118.50 €

J
J

Conformément à votre demande, les prélèvements sont effectués sur votre compte IBAN :

FR76 1780 7008 0405 4215 7012 281

Les identifiants associés aux prélèvements SEPA vous concernant sont :

Nom du créancier : La Maison de L'artisan

Identifiant créancier SEPA (ICS) : FR26ZZZ622282

Référence unique du mandat (RUM) : DEP046A412658

PS : En cas de modification de vos coordonnées bancaires, merci de nous transmettre, dès aujourd'hui, un nouvel IBAN et une nouvelle autorisation de prélèvement SEPA.

FACTURE 2025/78/La Maison de L'artisan - page 2